



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 41952

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la politique nationale d'amélioration de l'habitat. En effet, le soutien de l'Etat à l'amélioration de l'habitat privé contribue activement - au titre de la solidarité nationale - à la mise en œuvre du droit au logement. Les crédits à la réhabilitation sont un levier indispensable à la politique sociale (famille, vieillesse, jeunesse, lutte contre l'exclusion) et culturelle, à la politique d'intégration urbaine ainsi qu'à la politique d'aménagement du territoire, objectifs essentiels auxquels sont très attachées les institutions sociales et les collectivités territoriales. Ces interventions contribuent ainsi à atténuer l'impact sur la vie quotidienne de l'accroissement des inégalités sociales et territoriales et de la dégradation des conditions de logement de nombreuses familles. De plus, les aides de l'Etat à l'amélioration de l'habitat présentent aussi un intérêt économique essentiel et contribuent efficacement à la lutte contre le chômage (100 millions de francs d'aides publiques à l'amélioration de l'habitat générant 2 000 emplois). Or, les perspectives d'amputations du budget du logement pour 1997 entraîneraient la réduction des moyens indispensables à la conduite de la politique de réhabilitation qui bénéficie actuellement de 3,6 milliards de francs. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'assurer le maintien de moyens conséquents en faveur de la politique nationale d'amélioration de l'habitat pour 1997.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé par un effort budgétaire important aussi bien en faveur de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace à plusieurs titres. D'un point de vue social, elle bénéficie à des personnes très modestes. D'un point de vue économique, elle participe de façon significative à l'activité des entreprises locales du bâtiment. En incitant les propriétaires à réaliser des travaux, la PAH permet également la réhabilitation des centres bourgs. Les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacité à revitaliser ces centres. Quant aux crédits de l'ANAH, ces aides, destinées aux propriétaires bailleurs, bénéficient également dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces crédits sont employés dans des communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possèdent que 22 % du parc éligible à ces aides. C'est pourquoi, le projet de loi de finances pour 1997 prévoit d'affecter 600 MF à la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), ce qui représente environ 70 000 logements et deux milliards de francs aux interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne 100 000 logements. Au total, ces actions devraient générer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du bâtiment, correspondant à environ 60 000 emplois.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41952

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4225

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5802